

Dépôt d'un recours DALO Rappel des pièces justificatives obligatoires

Table des matières

Les pièces <i>obligatoires</i> pour tous les dossiers.....	1
A) Identité du demandeur et des personnes à reloger	1
B) Situation familiale.....	2
C) Situation professionnelle / ressources.....	2
D) Parcours locatif	3
Les pièces <i>obligatoires</i> en fonction du/des motif(s).....	3
A) « Dépourvu(e) de logement »	3
B) « Hébergé(e) chez un tiers ou dans la famille »	3
C) « Menacé(e) d'expulsion »	4
D) « Hébergé en structure d'hébergement » / « Logé en logement de transition »	4
E) « Logement impropre à l'habitation ou logement insalubre » / « logement non décent »	4
F) « Sur-occupation »	4
G) « Délai anormalement long »	4
H) « Notion de handicap »	4
LES BONNES PRATIQUES	5

Les pièces *obligatoires* pour tous les dossiers

Avertissement : les recours n'intégrant pas la totalité des pièces concernant l'identité des majeurs et la situation familiale seront systématiquement considérés comme irrecevables pour manque d'éléments.

A) Identité du demandeur et des personnes à reloger

Pour chacune des personnes majeures à reloger, photocopie recto/verso :

- carte nationale d'identité
- ou passeport
- ou titre de séjour en cours de validité accompagné d'une déclaration sur l'honneur que le requérant n'a pas quitté le territoire français et résidé à l'étranger pendant une période de plus de trois ans consécutifs.

B) Situation familiale

Marié(e) ou PACS :

- copie du livret de famille
- ou acte de mariage ou attestation d'enregistrement du PACS
- ou pour les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) l'attestation familiale provisoire

Veuf ou veuve :

- copie de l'acte de décès
- ou copie du livret de famille portant la mention décès

Divorcé(e) :

- jugement de divorce
- ou attestation du notaire dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel
- ou livret de famille portant mention du divorce

Séparé(e) :

- attestation de la saisine au juge aux affaires familiales (de l'avocat ou convocation à une audience ou fiche détaillée du RPVA par exemple)
- ou ordonnance de non conciliation de moins de 30 mois

Enfants :

- photocopie du livret de famille
- ou acte de naissance
- et/ou attestation de grossesse
- en cas de divorce ou de séparation, justificatif du mode de garde (sans être obligatoire, ce document permet de déterminer la typologie la mieux adaptée en cas de reconnaissance DALO)

C) Situation professionnelle / ressources

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur et des personnes majeures à reloger (y compris les enfants) : 2021 sur les revenus 2020.
- ou pour les BPI ne pouvant produire ces documents, il convient uniquement de justifier des ressources perçues après leur date d'entrée en France
- Justificatifs d'activité des enfants majeurs
 - copie du certificat de scolarité
 - et/ou d'inscription à l'université pour l'année scolaire en cours,
 - et/ou 3 derniers bulletins de paie
 - et/ou notification d'attribution d'une bourse d'étude,
 - et/ou tout autre document susceptible de justifier ces activités
- Numéro d'allocataire CAF
- **Salarié(e)** : 3 derniers bulletins de salaire
- **Travailleur indépendant** : dernière déclaration URSSAF

- **Retraité(e)** : dernière notification de la pension vieillesse et de la complémentaire
- **Pension d'invalidité** : dernière notification de la pension d'invalidité
- **Indemnités de chômage** : dernier avis de paiement Pôle Emploi
- **Indemnités journalières** : bulletin de la sécurité sociale
- **Pension alimentaire** : extrait du jugement
- **Prestations sociales et familiales** : dernière notification CAF/MSA (AAH, RSA, AF...)
- **Handicap** : copie de la notification de la décision de la MDPH

D) Parcours locatif

- Lorsque le requérant est accompagné par un travailleur social, une fiche de liaison réalisée par ce dernier détaillant notamment le parcours locatif du requérant et sa situation actuelle.
- A défaut, les coordonnées du travailleur social doivent être précisées.
- Lorsque le requérant n'est pas accompagné par un travailleur social, il doit préciser dans l'argumentaire libre du recours son parcours locatif et sa situation actuelle.

Les pièces *obligatoires* en fonction du/des motif(s)

A) « Dépourvu(e) de logement »

- attestation de domiciliation postale établie par une structure (ex. : CCAS) ou par la personne qui autorise la réception du courrier à son adresse
- ou facture de l'hôtel ou du camping
- ou carte grise du véhicule pour les personnes déclarant dormir dans leur véhicule
- ET inscription au SIAO

A noter : les recours au motif « dépourvu de logement » qui ne seraient fondés sur aucune des pièces suivantes seront systématiquement considérés comme irrecevables pour manque d'éléments :

- attestation de domiciliation,
- fiche de liaison réalisée par un travailleur social,
- inscription au SIAO,
- facture d'hôtel ou de camping.

B) « Hébergé(e) chez un tiers ou dans la famille »

- attestation d'hébergement établie par la personne qui vous héberge avec la copie de la CNI de cette personne (date d'arrivée notamment) et précision, s'il existe, du lien de parenté
- si le requérant est hébergé par son ascendant ou son descendant direct (père/mère, grands-parents, enfant, petits-enfants) bail ou justificatif de la surface habitable établi par une société de métrage agréée (si elle n'est pas mentionnée sur le bail) attestation de la composition familiale du foyer de l'hébergeant afin de vérifier si le logement n'est pas sur-occupé

⇒ Il faut également préciser dans le recours le parcours locatif antérieur (ville, type de logement, motif pour lequel le requérant a quitté le logement).

C) « Menacé(e) d'expulsion »

- jugement d'expulsion ou commandement de quitter les lieux
 - justificatif sur les démarches engagées pour solder la dette locative et/ou justificatif de la reprise du paiement des loyers
- ⇒ L'avis de congé pour reprise ou pour vente ne suffit pas à être considéré par la commission de médiation comme menacé d'expulsion sans relogement.

D) « Hébergé en structure d'hébergement » / « Logé en logement de transition »

- attestation d'hébergement établie par la structure mentionnant la date d'entrée
- fiche de liaison établie par le travailleur social de la structure reprenant le parcours locatif du requérant

E) « Logement impropre à l'habitation ou logement insalubre » / « logement non décent »

- justificatifs des démarches engagées auprès des autorités compétentes (rapport établi par le PDLHI ou par le service d'hygiène de la commune, arrêté préfectoral...)
- en complément, pour la non-décence : justificatif du handicap ou de la présence d'enfant mineur au domicile.

F) « Sur-occupation »

- justificatif de la surface habitable établi par une société agréée (si elle n'est pas notée dans le bail), ou copie du bail mentionnant la surface, ou diagnostic de performance énergétique (DPE)
- attestation de composition du ménage présent dans le logement

G) « Délai anormalement long »

- lettres de refus de la part de bailleurs (privés ou publics), courrier de non attribution suite aux commissions d'attribution des logements

H) « Notion de handicap »

- justificatif de handicap (cette notion ne peut être invoquée qu'en présence d'un logement sur-occupé et/ou non-décent)

**D'autres pièces complémentaires peuvent être sollicitées
par les Instructrices selon l'appréciation et l'analyse faites du recours.**



Tout dossier incomplet sera rejeté automatiquement par la commission de médiation sans examen de la demande.

Tout dossier non signé par le requérant ou son représentant légal (tuteur...) sera rejeté automatiquement par la commission de médiation sans examen de la demande.

LES BONNES PRATIQUES

➤ Je m'assure que le dossier est complet, signé par le requérant et contient l'ensemble des pièces demandées.

➤ Je privilégie l'envoi du dossier par courrier, plutôt que par mail, à l'adresse suivante :

Secrétariat Dalo Var
BP 37
83952 La Garde cedex

➤ Je réponds rapidement par courrier ou par mail (secretariat.dalo83@soliha.fr) au courrier de demande de pièces.

➤ Pour tout renseignement : je contacte ce numéro : 04 89 66 05 97

➤ Je précise à chaque requérant que le public n'est pas reçu dans les locaux du service DALO. Les renseignements ne sont fournis que par téléphone.

➤ J'informe les requérants qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Toute demande de duplicata doit se faire par courrier.

➤ Le service DALO est indépendant de l'ADIL et de SOLIHA Var, il est donc inutile d'adresser des dossiers à ces organismes ou bien de contacter leur standard téléphonique.